



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

23/02/2023

Date d'affichage :

23/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 02 mars 2023

L'an deux vingt-trois, le 02 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia (a quitté la séance à 22h50) et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,

Procuration : Monsieur CAKIR Suayib donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-014 - Taux d'imposition directe 2023 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu l'avis de la commission finance du 09 février 2023 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2022, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 37.09 % pour la taxe foncière bâti et à 32.10 % pour la taxe foncière non bâti ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : les taux de fiscalités directe locale pour 2023 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2022, soit 37.09 % pour la taxe foncière bâti et à 32.10 % pour la taxe foncière non bâti.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Valérie HOSTALIER